

- **CARNET DE LAISION**



En application du règlement intérieur, tout carnet de liaison perdu ou en mauvais état devra être remplacé moyennant un montant déterminé par le conseil d'administration.

- **RESTAURATION SCOLAIRE**

**Modalités de paiement** : En début d'année scolaire, **le compte de restauration doit être approvisionné à hauteur de 50,00 € puis alimenté préalablement aux repas consommés.**

Les règlements sont à effectuer **auprès du secrétariat de gestion du collège dès le 01 septembre 2020** soit en espèces, soit par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Collège Amiral Lejeune à Amiens.

Il est recommandé de réapprovisionner sa carte pour 1 mois minimum et au moins 48 heures avant que le solde soit nul.

**Consultation du compte de Restauration** : Un lien a été créé sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) pour vous permettre d'accéder au solde du compte de restauration de votre enfant : site : <https://college.entsomme.fr> Sélectionner  puis 

- **DEMANDE DE BOURSE DE COLLEGE (attribuée par l'Etat)**

**La campagne de demande de bourse de collège se déroulera en septembre 2020. Il est vivement recommandé de faire votre demande dès la première quinzaine de septembre.**

Les indispensables pour votre demande de bourse en ligne seront :

- 1) Copie de l'avis d'imposition
- 2) L'identifiant / mot de passe de votre compte Education nationale (ATEN) fournis par le collège, votre adresse électronique ;
- 3) Un relevé d'identité bancaire ;
- 4) Un formulaire récent "attestation de paiement" de la CAF, sur lequel sont inscrits le nom et prénom(s) de l'allocataire, ainsi que ceux des enfants à charge, et les prestations ;
- 5) La copie intégrale de tout jugement relatif à la résidence de l'enfant et / ou la pension alimentaire (exemple : divorce).

Le secrétariat de gestion mettra un ordinateur à disposition pour les parents d'élèves souhaitant une aide technique.

- **ALLOCATION DEPARTEMENTALE DE SCOLARITE – ADS (attribuée par le Conseil départemental de la Somme)**

Si votre enfant est éligible à la bourse de collège attribuée par l'Etat, vous pouvez également bénéficier de l'Allocation Départementale de Scolarité (ADS). La demande d'ADS qui sera distribuée aux élèves en début d'année scolaire, distincte de celle des bourses, sera à remettre complétée au secrétariat de gestion courant septembre 2020, accompagnée du RIB du responsable.

- **FONDS SOCIAUX**

Pour les familles rencontrant des difficultés financières, un rendez-vous peut être pris auprès de l'assistante sociale du collège et un dossier fonds social (collégien ou de restauration scolaire) peut être retiré **auprès du secrétariat de gestion du collège**. Toute pièce justifiant de la nouvelle situation devra accompagner ce dossier. Une commission se réunit régulièrement pour examiner ces demandes.

- **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Les informations personnelles collectées à l'occasion du dossier d'inscription sont utilisées pour les traitements de données à caractère personnel de l'établissement notamment pour :

- la gestion administrative et pédagogique de l'élève
- la gestion de la restauration
- la gestion de la vie scolaire
- le contrôle des accès
- l'espace numérique de travail.

D'autres traitements de données à caractère personnel sont susceptibles d'être mis en œuvre par l'établissement et feront l'objet d'une information ultérieure par le chef d'établissement.

Conformément aux dispositions issues du règlement européen à la protection des données à caractère personnel et à la nouvelle loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation et d'effacement aux données. Pour exercer ces droits et pour toute question relative aux traitements des données de votre enfant (si l'élève est mineur), vous pouvez contacter la déléguée académique à la protection des données par voie électronique [dpd@ac-lille.fr](mailto:dpd@ac-lille.fr). Si vous estimez, après avoir contacté le chef d'établissement ou la déléguée académique à la protection des données que vos droits à la protection des données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA80715, 75334 PARIS CEDEX07 ou sur <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>